

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 8 avril 2021

Délibération n° 2021 – 8/04/2021 – 27

Projets internationaux

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 16 mars 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 11 Membres représentés : 6 Total : 17	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le projet d'échange diplômant entre la Rhénanie-Palatinat, l'Académie de Dijon, la Johannes Gutenberg-Universität Mainz et l'Université de Bourgogne et l'accord sur la formation binationale des enseignants.**

Dijon, le 9 avril 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

*P.J. : Accord sur la formation binationale des enseignants
Synthèse projets internationaux*

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Accord sur la formation binationale des enseignants

entre

la Rhénanie-Palatinat
(République fédérale d'Allemagne),

l'Académie de Dijon
(France),

la Johannes Gutenberg-Universität Mainz

et

l'Université de Bourgogne – Dijon

Préambule

Les quatre partenaires ont pour objectif de s'accorder sur un programme binational franco-allemand de formation des enseignants entre la Rhénanie-Palatinat et l'académie de Dijon en garantissant durablement aux futurs enseignants l'achèvement de leur formation

L'accord s'appuie sur la déclaration d'intention commune du 18 mai 2016 portant sur la coopération en matière de formation des enseignants entre la Rhénanie-Palatinat et l'académie de Dijon et la concrétise. La Rectrice de l'académie de Dijon, la Ministre de l'Éducation du Land de Rhénanie-Palatinat, le Président de l'Université de Bourgogne – Dijon et le Président de la Johannes Gutenberg-Universität Mainz permettront aux futurs enseignants des deux pays d'acquérir une expérience unique de la culture de l'autre grâce à une formation commune des enseignants. Ils ouvriront des espaces de rencontre pour la réflexion interculturelle et formeront des enseignants particulièrement qualifiés pour l'enseignement bilingue.

Cette formation commune des enseignants doit servir de modèle pour une Europe vivante, incluant la mobilité professionnelle dans un champ d'activité qui porte toujours une forte empreinte nationale. Cet accord est fondé sur la coopération de longue date entre la Johannes Gutenberg-Universität Mainz et l'Université de Bourgogne – Dijon, qui rassemble les étudiants et les enseignants des deux établissements dans le cadre de programmes binationaux soutenus par l'Université Franco-Allemande.

Les enseignants qui auront suivi cet enseignement franco-allemand donneront à leurs élèves une image forte de l'amitié franco-allemande et constitueront un exemple lumineux d'une Europe unie.

En vertu de ces principes sont adoptés les articles suivants :

1. Les programmes d'études franco-allemands de Licence / Bachelor of Education et de Master MEEF / Master of Education Dijon-Mayence visant à la formation des enseignants du second degré permettent après leur validation d'accéder au stage en alternance (angepasster Vorbereitungsdienst gem. EU-Anpassungslehrgang, stage d'adaptation spécifique au cursus intégré Dijon-Mayence) pour devenir professeur de collège-lycée (Gymnasium) en Rhénanie-Palatinat ainsi que dans tout autre Länder allemand. Ils permettent également en France de préparer le concours du CAPES, certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, et d'accéder à la phase de formation pratique (stage en alternance et en responsabilité) correspondant au stage de préparation au professorat du second degré (Vorbereitungsdienst für das Lehramt an Gymnasien) du côté allemand. En outre, les participants acquièrent une licence dans chacune des deux disciplines étudiées (double licence).

2. Sous réserve de leur affectation dans l'académie de Dijon par le ministère chargé de l'éducation nationale, les diplômés après leur titularisation sont acceptés sur demande dans un stage d'adaptation européen en Rhénanie-Palatinat. Ils sont alors placés en situation de disponibilité pour convenance personnelle par les services RH du rectorat de l'académie de Dijon, dans le cadre des dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, dans sa version en vigueur.
3. Dans le cadre du stage d'adaptation spécifique au cursus intégré Dijon-Mayence (d'une durée réduite de 18 à 12 mois), les diplômés participent à des séminaires de didactique disciplinaire et de pratique professionnelle dans un centre de formation pour les professeurs du second degré (Studienseminar) en Rhénanie-Palatinat et ils assurent en parallèle un service d'enseignement en collège-lycée dans les deux disciplines étudiées. Le contenu du stage d'adaptation est conçu spécifiquement pour équilibrer les différences structurelles entre la formation en France et en Allemagne. La réglementation européenne prévoit qu'il est possible dans ce cadre de passer un test d'aptitude. Le cadre juridique est fourni par le règlement de Rhénanie-Palatinat sur la reconnaissance des formations des enseignants en Europe du 6 avril 2016 dans sa version actuellement en vigueur, qui transpose la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (ABl. EU Nr. L 255 S. 22; 2007 Nr. L 271 S. 18; 2008 Nr. L 93 S. 28; 2009 Nr. L 33 S. 49; 2014 Nr. L 305 S. 115).
4. Le stage d'adaptation est effectué dans l'un des centres de formation pour les professeurs du second degré de Bad Kreuznach, Mayence ou Spire, où est dispensée en parallèle la formation pratique au métier d'enseignant. Les professeurs stagiaires assurent leur service d'enseignement dans un établissement scolaire à proximité du centre de formation concerné. En règle générale, une place en stage d'adaptation est attribuée, sur demande auprès du Ministère de l'éducation, immédiatement après la titularisation et la mise en disponibilité en France.
5. À l'issue du stage d'adaptation, les participants reçoivent un certificat de participation au stage d'adaptation qui leur attribue le statut de professeur certifié en Allemagne. Conformément aux directives communes de la Conférence permanente des ministres de l'éducation et des affaires culturelles des Länder de la République fédérale d'Allemagne (KMK) pour la mise en œuvre de la directive européenne sur la reconnaissance des qualifications étrangères au métier d'enseignant du 8 octobre 2015, la reconnaissance par la Rhénanie-Palatinat de la certification française déjà obtenue auparavant sera considérée par tous les autres Länder allemands comme équivalant à un certificat d'aptitude au professorat de 2nd degré délivré en Rhénanie-Palatinat. Ainsi, les diplômés rempliront les conditions de recrutement en tant que professeur du second degré en Allemagne indépendamment du Land.
6. En cas de service ultérieur en Rhénanie-Palatinat, l'enseignant est placé en situation de disponibilité du côté français. Il peut faire valoir son droit à avancement d'échelon ou de grade dans le cadre des dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, dans sa version en vigueur. Ce droit s'exerce annuellement auprès des services RH du rectorat de l'académie de Dijon. Les enseignants fonctionnaires en Rhénanie-Palatinat, s'ils souhaitent occuper un emploi dans le système scolaire français, se voient accorder par le

Land de Rhénanie-Palatinat un détachement d'une durée maximale de quinze ans, incluant la possibilité de congés pour d'autres raisons. Étant donné que le congé est dans l'intérêt du Land Rhénanie-Palatinat, les droits à l'avancement sont garantis pendant la durée du congé.

Ils sont alors recrutés comme enseignants contractuels par l'académie de Dijon.

7. Une excellente maîtrise de la langue nationale respective dans les contextes communicatifs de l'école, tant à l'écrit qu'à l'oral, est requise au moment du recrutement comme enseignant en France comme en Allemagne. Cette maîtrise de la langue doit être exemplaire.
8. Les signataires se donnent pour objectif de soutenir la future mobilité de ces enseignants entre les deux régions partenaires pour faciliter une double carrière. Ils s'engagent à agir auprès de leur tutelle respective en faveur d'une reconnaissance réciproque des diplômes, concours et modalités de stagiairisation conduisant à la titularisation, dans l'objectif de faciliter la mobilité des enseignants titulaires entre les deux pays.
9. L'accord de coopération entre en vigueur dès sa signature par la dernière partie signataire. Il est conclu pour une période de cinq années scolaires à compter du début de l'année scolaire française (1er septembre) suivant la date de signature. L'accord de coopération peut être résilié par écrit par chaque institution partenaire au moins six mois avant le début de l'année scolaire française suivante.
10. L'accord est rédigé en allemand et en français. Il est établi en quadruple exemplaire. Chacune des quatre institutions partenaires reçoit un exemplaire original de l'accord.

Fait à _____, le _____

Pour la Rhénanie-Palatinat, Dr. Stefanie Hubig	Pour la Région académique Bourgogne Franche-Comté Jean-François Chanet, recteur de région académique
	Pour l'académie de Dijon, Nathalie Albert-Moretti, rectrice d'académie
Pour la Johannes Gutenberg-Universität Mainz Prof. Dr. Georg Krausch	Pour l'Université de Bourgogne – Dijon Vincent Thomas, président de l'uB

Projets internationaux à soumettre à la CFVU de l'Université – séance du 16 mars 2021

Projet d'échange diplômant

N°	PAYS	PARTENAIRE(S)	COMPOSANTE(S) CONCERNEE(S)	PORTEUR DE PROJET	OBJET	AVIS CFVU
1	ALLEMAGNE	Land Rhénanie- Palatinat Johannes Gutenberg Universität Mainz Rectorat Académie de Dijon	UFR Langues et Communication INSPE – département MEEF	Sylvie MARCHENOIR	Convention quadripartite concernant la formation binationale (franco-allemande) des enseignants du secondaire, notamment quant à la mobilité des futurs enseignants et à la reconnaissance réciproque des diplômes, concours et modalités de stagiairisation.	